

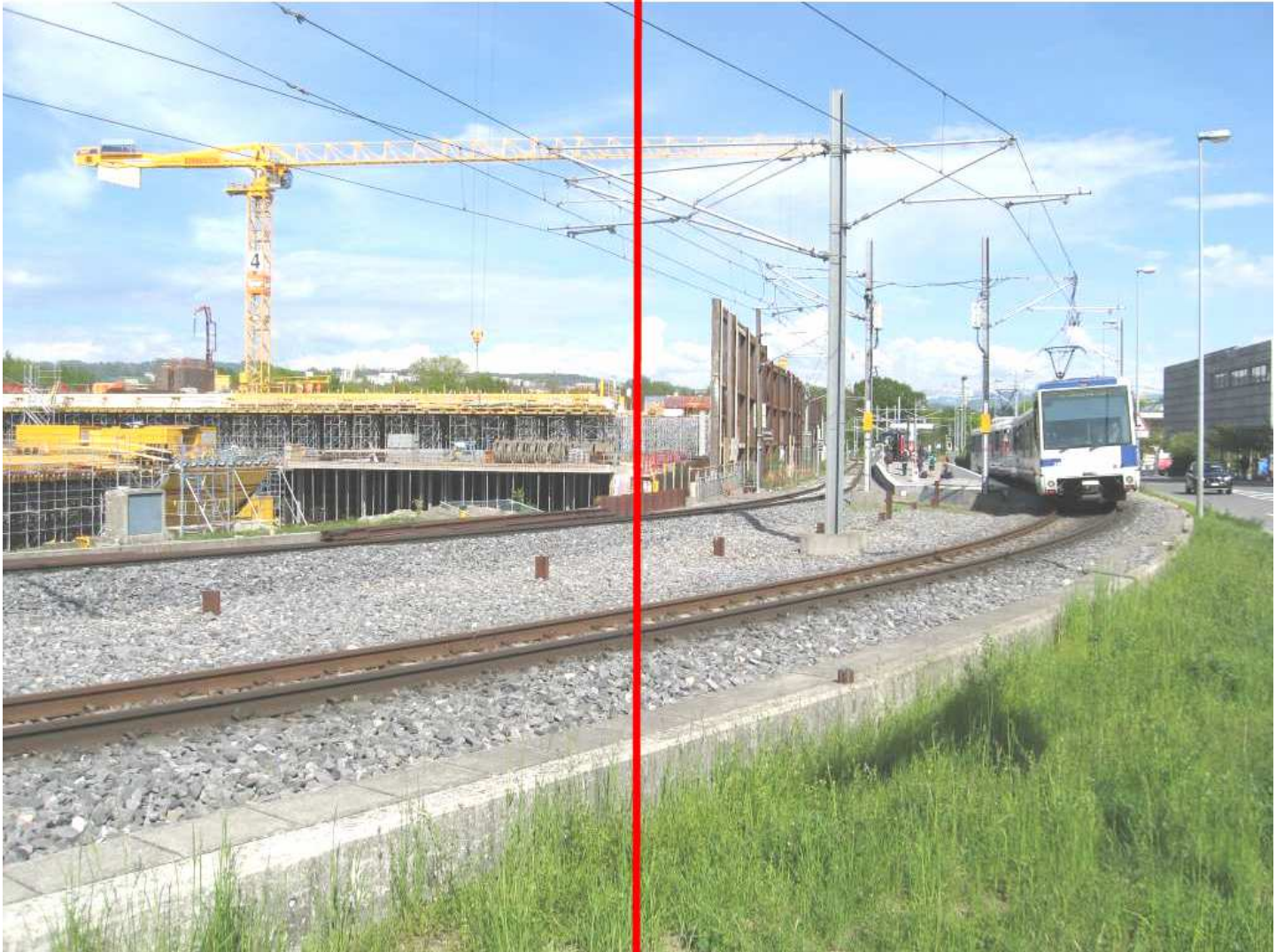


Personalverband des Bundes  
Association du personnel de la Confédération  
Associazione del personale della Confederazione

## 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale

Jeudi 26 avril 2012 – 17h00  
EPFL Auditoire CM3

### PROCES-VERBAL



**APC-EPFL**

**p.a. Jacqueline Morard, Présidente**

**EPFL SB-ISIC-LCOM**

**BCH 2401 (Bâtiment de chimie UNIL)**

**CH-1015 Lausanne**

***email*** : [apc@epfl.ch](mailto:apc@epfl.ch)

***Web*** : <http://apc.epfl.ch>

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'APC-EPFL du 26 avril 2012 à l'EPFL, salle CM3 de 1700h à 19h00.

Sont présents:

### Comité APC-EPFL:

Jacqueline Morard : Présidente  
Pierre Etienne : Secrétariat et Communication  
Sylviane Dal Mas : Comptabilité  
Luc Python : Relations APC – APC EPFL

### Représentants de l'APC:

René-Simon Meyer : Président central de l'APC Suisse  
Maria Roth-Bernasconi : Secrétaire générale de l'APC

39 personnes membres et non membres dans l'auditoire.

### Ordre du jour:

1. Accueil .....	p. 4
2. Approbation de l'ordre du jour .....	p. 4
3. Elections des scrutateurs .....	p. 4
4. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 3 novembre 2011 .....	p. 5
5. Rapports de la Présidente et des Membres du Comité .....	p. 5
6. Rapport financier .....	p. 6
7. Elections de membres complémentaires au Comité .....	p. 7
8. Elections des vérificateurs des comptes .....	p. 7
9. Evénements à venir .....	p. 8
<i>Communications de M. Luc Python</i> .....	p. 8
10. Propositions individuelles .....	p. 10
<i>Proposition de M. René Brunner par email</i> .....	p. 10
11. Divers .....	p. 12
<i>Communications du Président de l'APC Suisse</i> .....	p. 12
<i>Questions du public</i> .....	p. 16

***Exposé de Mme la Conseillère Nationale Maria Roth-Bernasconi,  
Secrétaire générale de l'APC, sur la révision de la loi fédérale sur le  
personnel, actuellement traitée par les Chambres fédérales*** ..... p. 20

## 1. Accueil:

La Présidente ouvre la séance et remercie d'y assister en souhaitant la cordiale bienvenue.

Elle salue la présence de:

- M. le Président de l'APC, M. René-Simon Meyer
- Mme la Conseillère nationale et Secrétaire générale de l'APC, Maria Roth-Bernasconi qui va se joindre à nous dans un petit moment.

D'autre part nous avons le plaisir d'accueillir:

- le Président de l'APC Section Lausanne, M. Alain Favre
- le Président de l'ACC, M. le Prof. Philippe Thalmann

La Présidente constate que l'AG a été régulièrement convoquée par email, lettre ainsi que dans le journal de l'APC.

Une liste nominative des présences est mise en circulation. Il est demandé de la remplir et de la signer.

## 2. Approbation de l'ordre du jour:

La Présidente demande si il y a des propositions de modifications de l'ordre du jour. Personne ne se manifeste. L'ordre du jour est accepté.

## 3. Elections des scrutateurs:

Messieurs *Pierre-Louis Aubert* et *Loris Renggli* ont été désignés comme scrutateurs.

## **4. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 3 novembre 2011:**

Celui-ci est disponible sur notre site Internet (il est en annexe dans ce PV). Des copies papier sont proposées si des personnes en font la demande. Il est demandé si quelqu'un en demande la lecture ou de proposer des modifications.

Aucune demande de modification; il a été accepté et approuvé, sans opposition, mais avec une abstention.

## **5. Rapports de la Présidente et des Membres du Comité:**

Je dois dire que ces quelques mois depuis le 3 novembre 2011 ont été très intenses.

Le Comité s'est réuni à trois reprises et a eu des contacts hebdomadaires voir journaliers par email et par téléphone.

M. Luc Python et moi-même avons rencontré M. Bugnion à trois reprises dans le cadre du partenariat entre l'EPFL et l'APC.

Le mois dernier, j'ai eu le plaisir de participer à une réunion de la Commission des EPF à Ostermündingen. J'y ai été reçue très chaleureusement et les thèmes traités étaient très intéressants. Lors de ces séances, nous partageons nos expériences et soucis concernant le personnel au sein des institutions du domaine des EPF.

Je profite de l'occasion pour remercier le bureau central de l'APC à Ostermündingen pour leur dévouement et support.

Nous avons également conseillé et renseigné plusieurs personnes de l'EPFL en difficulté durant ces quelques mois.

Avant de passer au point 6, je donne la parole à M. Etienne, notre Secrétaire et Responsable de la communication, qui lui aussi a fait du super travail et qui a créé et maintient notre site Internet.

*[Présentation rapide du site Web par Pierre Etienne.]*

## 6. Rapport financier

Comme Mme Dal Mas n'est pas encore arrivée, la Présidente présente le rapport financier et le budget pour l'année à venir.

### Finances 2011

**Rentrées 2011 : 0**

**Sorties 2011 : 0**

### Budget 2012

Comme la nouvelle section APC-EPFL a débuté le 3 novembre 2011, il n'y a pas d'argent dans la caisse. La section compte 330 membres.

Recettes (330 membres x CHF 12.-) (1 francs par mois et par membre)	<b>CHF 3'960.-</b>
--	--------------------

Dépenses	<b>CHF 3'000.-</b>
----------	--------------------

Le Comité a budgété des recettes de 3'960 CHF, soit 330 membres à 12 CHF par an. Les dépenses serviront à couvrir les dépenses des actions prévues (frais d'apéritifs, stands, flyers) et les frais de fonctionnement (participation aux différentes commissions, frais de déplacements, etc).

La Présidente demande si quelqu'un désire la parole concernant ces rapports.

La parole n'a pas été demandée. Les comptes sont acceptés, sans opposition ni abstention.

## 7. Elections de membres complémentaires au Comité:

Le Comité actuel de l'APC-EPFL est composé de Mme Jacqueline Morard, M. Pierre Etienne, Mme Dal Mas et M. Luc Python. Il a été élu pour 2 ans.

Notre désir est d'étoffer le Comité avec un ou deux membres supplémentaires. La Présidente demande si quelqu'un est-il intéressé à faire partie du Comité.

Election d'un nouveau membre du Comité: aucune des personnes présentes dans la salle ne s'est proposée.

Le Comité actuel est réélu pour deux ans, à la majorité des votes, sans opposition ni abstention.

## 8. Elections des vérificateurs des comptes

Afin de contrôler les prochains comptes, nous avons besoin de deux vérificateurs.

Messieurs *André Gorgerat* et *Jean-Paul Brugger* se sont proposés pour ce rôle de vérificateurs des comptes.

La Présidente demande à celles et ceux qui sont d'accord avec la candidature de Messieurs *André Gorgerat* et *Jean-Paul Brugger*, de se prononcer à main levée.

Election par acclamation de Messieurs *André Gorgerat* et *Jean-Paul Brugger* comme vérificateurs de comptes à la majorité, sans opposition ni abstention.



## 9. Evénements à venir

*M. Luc Python prend la parole.*

Si vous avez des questions par rapport à votre environnement de travail, vous pouvez contacter directement M. Luc Python ou Mme Jacqueline Morard.

### **Différence de traitement, entre les autres employés de la Confédération et ceux des EPF:**

Beaucoup d'employés se demandent pourquoi il y a, pour la deuxième fois consécutive, une telle différence de traitement de salaire entre les employés de la Confédération et ceux du domaine des EPF. Malheureusement le problème n'est pas "d'être le meilleur" à la table des négociations, mais tout simplement des ressources qui sont à disposition au niveau de la Direction du CEPF.

Le CEPF, qui dépend directement du Conseil Fédéral, gère de manière indépendante un budget qui lui est alloué par le Parlement sous certaines conditions, dont celle de mettre en place par exemple de nouveaux projets dans le domaine de l'énergie. Si on ajoute toujours plus de projets dans le budget global sans y prévoir les augmentations salariales, le problème se reproduira ces prochaines années. Donc, une augmentation des salaires dépend directement de l'augmentation du budget alloué.

Les partenaires sociaux ont de la peine à convaincre le CEPF d'augmenter les salaires. Il faudrait changer la manière des obtentions des crédits. Une intervention au niveau politique prévoyant un mécanisme au niveau financier garantissant l'égalité de traitement au niveau salarial du domaine des EPF avec le personnel de la Confédération, est nécessaire.

### **Contrats à durée déterminée (CDD):**

La problématique des CDD est toujours d'actualité. L'APC ne conteste pas ce type de contrats, si ils sont utilisés pour des projets précis. Par contre, on constate le recours à ce type de contrats pour des tâches pérennes, c'est-à-dire indépendantes d'un projet; on a des exemples de remplacement de personnes qui partent à la retraite, et leur remplaçant est engagé sous ce type de contrat. Il s'agit d'un contournement évident de la lpers, car il s'agit d'une tâche pérenne.



L'APC va demander aux personnes, qui pensent être dans ce cas, de contacter M. Luc Python par email; elles devront nous donner le mandat d'intervenir pour elles. Les requêtes seront traitées en toute confidentialité. A ce jour, nous avons eu quelques requêtes.

Ce problème est d'ampleur nationale. Le CEPF a été contacté, et nous avons insisté auprès de M. le Président Schiesser pour qu'il traite ce problème. Il pensait que nous exagérions le problème. Mais après une enquête, il a reconnu les faits. Vous serez informés dans le journal, de l'évolution.

Madame Roth-Bernasconi précise qu'elle aura un rendez-vous au mois de juin avec M. Patrick Aebisher, Président de l'EPFL.

### **L'APC fête ses 100 ans:**

Tous les membres de l'APC sont cordialement invités; ils recevront une invitation. Venez nombreux!

## 10. Propositions individuelles:

Nous avons reçu une proposition de M. *René Brunner* par email; il n'est pas présent (mais il arrivera plus tard).

### **Caisse Publica: les retraités n'ont pas eu une augmentation depuis longtemps!**

---

Madame la Présidente de l'APC-EPFL,  
Chère collègue,

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est depuis son existence un vrai problème épineux pour nous les employés et anciens employés de la Confédération comme du domaine des EPF!

En effet, cette Caisse et avec elle le gouvernement de la Confédération **nous gruge à répétition. Le retard, accumulé depuis bientôt une décennie, de l'adaptation de nos rentes au renchérissement général a aujourd'hui atteint près de 10%.**

Comment se défendre contre cette injustice flagrante? Nous les retraités ne pouvons plus faire grève. Allons nous être poussés au désespoir des vieux comme en Grèce et en Espagne?

Allons nous être obligés d'aller casser quelques vitres au Palais fédéral, puisque nos manifestations sur la Place fédérale laissent de marbre notre gouvernement?

Je vous ***propose donc d'en discuter une fois de plus lors de notre AG.***

***Je propose aussi d'inviter notre Secrétariat central d'exiger fermement de notre gouvernement et plus spécialement de notre Cheffe suprême, Mme la Présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf, de fournir enfin des résultats, et à défaut des mesures concrètes, de l'exclure d'une manière ostentatoire de notre fête du 100<sup>me</sup> anniversaire le 27 octobre prochain! C'est vraiment dommage d'en arriver là.***

A toutes fins utiles je vous remets sous ce pli (\*) une copie de ma lettre candidature pour représenter les retraités de l'APC à l'Assemblée des délégués Publica (AD PUBLICA): ceci bien que l'on m'a laissé entendre que cette AD Publica de 80 membres serait réservé aux agents actifs de la Confédération. En effet, il me semble invraisemblable que les retraités - premiers intéressés de Publica - en seraient exclus; cela ne serait pas digne de nos usages démocratiques.

En me réjouissant de vous rencontrer lors de notre AG de la semaine prochaine, je vous présente, Madame la Présidente et chère collègue, mes salutations les plus cordiales.

René Brunner

(\*) l'annexe mentionnée vous parviendra par lettre postale

---

*Mme Roth-Bernasconi répond à la question:*

Il est difficile d'augmenter les rentes car les Syndicats ont de la peine à se faire entendre. C'est un problème politique et le Conseil Fédéral a de la peine à entrer en matière sur cette question car il sait que le Parlement n'entrera pas en matière pour une augmentation.

L'APC allié à d'autres syndicats vont essayer de faire pression sur le Conseil Fédéral.

*[La suite du développement de cette réponse se trouve sous le point "Questions du public"]*

*[Arrivée de M. René Brunner et de Mme Sylviane Dalmas.]*

## 11. Divers:

*Communication du Président APC Suisse, M. René-Simon Meyer.*

### **Actualité de l'APC:**

Je dirai quelques mots sur les perspectives de notre organisation.

Nous sommes confrontés aux programmes d'économies à répétition comme maintenant pour le financement des Gripen. Il ne devrait en coûter à la Confédération "que" 500 millions – mais la réduction des dépenses voulue pour financer les avions a été fixée à 12%! Une manière sournoise d'affaiblir le service public.

Nous sommes très actifs autour de PUBLICA. Nous nous sommes engagés pour limiter la baisse du taux de conversion et sommes fiers que PUBLICA soit la Caisse de prévoyance ayant les frais de gestion les plus bas. Nous agissons à travers nos représentants dans les différents organes de PUBLICA, la Commission de caisse, l'organe paritaire et l'assemblée des délégués.

L'APC s'est aussi fortement engagée contre la révision de la *Lpers* avec les autres organisations de la CNPC. Cette révision prévoit notamment la suppression de l'effet suspensif en cas de licenciement abusif, les raisons permettant un licenciement ne sont plus mentionnées explicitement, l'abrogation de l'invalidité professionnelle, bref de pouvoir licencier plus facilement.

La défense des intérêts du personnel de la Confédération ne doit pas se limiter à la *Lpers* et PUBLICA. De nombreux projet de loi ainsi que les votes des Chambres fédérales sur le budget ont une incidence tout aussi forte sur les conditions de travail.

A titre d'exemple, l'APC s'est fortement engagée contre la nouvelle Loi sur la météo qui prévoyait le déplacement de MeteoSwiss dans le troisième cercle.

Nous craignons notamment :

- une centralisation sur Zurich avec les répercussions négatives pour Genève et Locarno-Monti ;
- une réduction qualitative des prestations offertes aux communes et cantons et à la population
- de compliquer la collaboration avec d'autres offices de la Confédération, par exemple le WSL (fort utile par exemple pour l'hydrologie)

- un accroissement des dépenses en raison de l'augmentation des revenus des cadres supérieurs et des honoraires des membres du conseil d'administration.

Les raisons évoquées pour justifier ce changement sont de faciliter l'accès au marché. Or, la part de l'activité de MeteoSwiss qui est concernée par le marché représente 4% du l'ensemble de leur activités !

Voici comment nous avons agit :

- L'APC a contribué à la prise de position de l'USS lors de la procédure de consultation. Les autorités cantonales ont été contactées afin qu'elles agissent dans le même sens.
- A l'adoption du projet de loi par le Conseil fédéral nous avons immédiatement réagit avec un communiqué, comme l'USS du reste.
- La secrétaire générale de l'APC a contacté plusieurs membres des Commission de l'économie et des redevances CER ainsi que de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CEATE.

Si nécessaire, nous étions disposés à manifester notre désaccord sur la Place fédérale. Mais nos différentes interventions ont, pour l'instant, été couronnées de succès puisque la révision de la loi a été rejetée par les deux commissions.

La manifestation du 17 octobre pour appuyer nos revendications, devant le Bernerhof, en est un autre exemple. Sans la présence massive de l'APC, cela n'aurait pas été réalisable.

Nos retraités y ont assisté massivement. Hélas, cela n'a pas suffi pour obtenir les 1000.— que nous réclamions pour les rentiers PUBLICA qui attendent depuis trop longtemps que les rentes soient indexées.

Les rapports de travail individuels se détériorent aussi. De plus en plus souvent, nous sommes sollicités pour des conseils ou de l'assistance. Là aussi, il s'agit de répondre au mieux aux attentes des membres. Nous ne pouvons certes de loin pas toujours obtenir gain de cause pour le membre, mais il ne faut pas non plus tout accepter. Plus l'on laisse faire, plus on laisse libre cours à certains abus des chefs.

Dans le cadre du partenariat social, nos secrétaires sont régulièrement reçus par des directeurs d'offices ou des DRH, sans parler du Conseil des EPF. Tous ces entretiens ne sont utiles que si nous les préparons en étroite collaboration avec nos membres concernés. Nous n'y allons pas pour présenter l'APC ou écouter de beaux discours, nous sommes invités en tant que représentants des intérêts du personnel et ce sont des occasions pour faire part de vos doléances. Cela permet aussi aux non-membres de constater la nécessité et l'utilité de faire partie de l'APC.

Avant de conclure, je voudrais encore vous annoncer le grand changement que nous envisageons pour notre journal. Il sera remplacé dès 2013 par une revue qui paraîtra 6 fois par année, complété par des Newsletters thématiques s'adressant aux membres concernés.

Les préparatifs pour notre jubilé vont bon train. Je vous invite tous à vous rendre à Berne le samedi 27 octobre et je peux d'ores et déjà annoncer la participation de la Présidente de la Confédération, Mme Evelyne Widmer-Schlumpf et du Président de l'USS, M. Paul Rechsteiner.

Il faut recruter des nouveaux membres; suite à l'affaire que l'on connaît, beaucoup ont quitté notre Organisation.

## **Publica : Election à l'Assemblée des délégués**

L'APC cherche des employé-e-s actifs de la Confédération ainsi que du domaine des EPF pour faire acte de candidature à l'Assemblée des délégué-e-s de Publica. La représentation des employés compte 80 membres.

Les partenaires sociaux ont décidé de présenter une liste commune pour cette élection car ils désirent montrer une représentation d'employé-e-s organisées face à l'employeur. L'assemblée des délégué-e-s constitue un lien important entre les milliers d'assuré-e-s et les organes dirigeants de Publica.

L'Assemblée des délégué-e-s élit la représentation des employé-e-s au sein de la commission de la caisse et de l'organe paritaire de la Confédération. Elle peut aussi faire des propositions pour la commission de la caisse. L'AD Publica tient séance deux fois par an à Berne. L'employeur octroie un congé payé pour la participation.

*Madame la Présidente reprend la parole.*

Pour les chèques REKA : CHF 500.— par membre et par année à 10 %; il suffit d'envoyer un email à Mme Jacqueline Morard pour fixer un rendez-vous.

Avant de clore cette séance, je fais un appel à vous tous pour recruter de nouveaux membres. Profitez de l'occasion et participez au concours. Les feuilles ainsi que les demandes d'adhésion peuvent être téléchargées sur notre site Internet et sont également mises à disposition dans cette salle.



## Questions du public:

### # Combien y a-t-il de membres à l'APC-EPFL ?

*M. René-Simon Meyer répond:*

~ 330 membres

### # Est-ce que le CF accepte cette différence de traitement?

*M. René-Simon Meyer répond:*

Le Conseil Fédéral alloue un budget au CEPF. Les chambres fédérales n'ont aucune influence sur le budget alloué au personnel. L'APC a demandé à M. Patrick Aebischer que plus d'argent soit alloué pour les salaires.

*Mme Ruth Bernasconi précise:*

Dans la loi, il n'y a aucune obligation d'égalité de traitement entre le personnel de la Confédération et celui des EPF; c'est uniquement de la compétence du CEPF. Il n'a y donc aucune marge de manœuvre. Cela ne passe pas auprès du CEPF. On ne peut rien faire au niveau légal.

*[Point sur la revendication des salaires]*

En fin d'année, on retrouve des millions au CEPF.

C'est le but d'avoir un partenaire social fort avec beaucoup de membres; c'est la raison pour laquelle il faut reconstruire cette section à l'EPFL.

*[Présentation du flyer "Recrutez des Membres"]*

*M. René-Simon Meyer prend la parole:*

A la table des négociations, il a y 4 organisations syndicales qui y participent:

- APC**, qui compte le nombre le plus important des employés des EPF
- ACC**, l'Association des Cadres de la Confédération
- SSP**, Syndicat des Services publics
- Transfair**, (<http://www.transfair.ch>)

**# Est-ce que les employés de l'EPFZ sont-ils traités comme nous à l'EPFL?**  
(Question de Mme Silvine Dal Mas)

*M. René-Simon Meyer répond:*

Oui.

**# Nous avons reçu une lettre de M. Schiesser qui dit que nous sommes "les meilleurs", ... Mais quand on voit le résultat des augmentations de salaires, il pourrait se passer d'envoyer une lettre ironique et arrogante. Cela va baisser la motivation des employés.**

**# Si il reste de l'argent dans les caisses du CEPF, en fin d'année, pourquoi ne pas l'attribuer pour les employés? Souvent l'argent doit être dépensé très vite.**

*Mme la Présidente répond:*

Les budgets sont planifiés à l'avance pour les projets, les salaires, .... On ne peut pas attribuer l'argent qui reste dans les caisses du CEPF pour des projets pour l'augmentation des salaires. Pour M. Patrick Aebischer, les salaires sont aussi importants que les projets.

**#Est-ce que les bâtiments comme le *Rolex Learning Center*, ou le *Centre de Conférence*, fait-il partie du budget du CEPF?**

*M. René-Simon Meyer répond:*

Non, la construction de ces bâtiments est payée par des sponsors privés et il ne s'agit pas du même budget. Mais **pas** l'entretien de ces derniers. Par exemple, l'EPFL sera locataire du *Centre des Congrès*.

**# M. René Brunner demande une réponse à sa proposition:**  
*(Il n'est pas content des prestations pour les Retraités.)*

*Mme Roth-Bernasconi répond:*

A l'avenir, Il est fort probable que les nouveaux rentiers toucheront une rente plus basse que celles des rentiers actuels.

L'adaptation des rentes à l'évolution des prix est prise selon les possibilités financières de la caisse de prévoyance de la Confédération. C'est l'organe paritaire de Publica qui prend cette décision. (art. 75 du règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération).

L'APC a proposé le versement d'une rente unique de CHF 1000.- mais Mme Widmer Schlumpf l'a refusé, sachant qu'elle ne serait pas forcément suivie par ses collègues et en tout cas pas par le Parlement.

La situation est d'autant plus difficile que la Droite prône des économies budgétaires dans l'administration (150 mio).

Une solution consiste à s'allier avec les autres syndicats pour élargir le front.

*M. Thalman de l'ACC, prend la parole:*

Pour le deuxième pilier, il n'y a aucun droit à l'indexation; la rente est constante.

*Mme Roth-Bernasconi prend la parole:*

Il y aura un congrès pour rentier et rentière, afin de comprendre comment cela fonctionne.

*M. René-Simon Meyer prend la parole:*

Le 2ème pilier date des années 70's. Le rendement était de 6-8%. Ces rendements étaient dépendants de l'évolution de la bourse. Ces dernières années, le rendement des bourses était plus bas.

La caisse de retraite Publica a une couverture de 100%, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres caisses de retraite; les placements sont prudents, et il y a une bonne gestion. Mais on est loin du taux de couverture de 115%, nécessaire pour envisager une augmentation des rentes. .

Il y aura une initiative AVS+, qui aura pour cible, de donner plus d'importance à l'AVS, en tant qu'assurance devant couvrir les besoins fondamentaux de l'assuré-e. .

*Mme la Présidente prend la parole.*

Je clos la séance en vous invitant à assister à l'exposé de Mme Roth Bernasconi, Secrétaire générale de l'APC et Conseillère nationale sur la révision de la loi fédérale sur le personnel, actuellement traitée par les Chambres fédérales. Son exposé durera environ 15 minutes et sera suivi d'une discussion.

Puis vous êtes cordialement invités à partager le verre de l'amitié.

Fin de la séance à 19h00. Un apéritif a suivi l'assemblée.

*NB - Ce procès-verbal sera approuvé lors de la prochaine Assemblée Générale. Dès lors, merci de nous faire part de vos remarques éventuelles aussitôt après en avoir pris connaissance.*

mai 2012/pe

**Exposé de Mme la Conseillère Nationale Maria Roth-Bernasconi, Secrétaire générale de l'APC, sur la révision de la loi fédérale sur le personnel, actuellement traitée par les Chambres fédérales.**

## Révision de la LPers : risques pour le personnel fédéral

### 1. INTRODUCTION : LA LPERS

Entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2002** (01.01.01 pour les CFF), la **LPers** :

- Est une **loi-cadre fixant des principes en dérogation au CO** (dispositions minimales et de protection –salaire minimum, droit aux vacances-), complétée par diverses dispositions d'application (OPers, ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, CO).
- Vise à jeter les **bases d'une politique du personnel fédéral moderne** (abolition du statut de fonctionnaire, des automatismes en matière de salaire, création des rapports de travail par contrat et non plus par décision, énumération des motifs de licenciement et valorisation du partenariat social à travers la possibilité de signer des CCT). Laisse donc une **grande marge de manœuvre en matière de gestion des RH et beaucoup de flexibilité aux employeurs**.
- Affirme aussi **l'importance de la politique du personnel de la Confédération** en attribuant la responsabilité du pilotage et de la coordination de cette politique au CF lui-même (art. 5, al.1) → rapport sur la politique du PC présenté par le Conseil fédéral (CF) sous le régime d'une convention passée entre les commissions de surveillance des Chambres fédérales et le CF<sup>1</sup>.
- A été **révisée – très partiellement- à plusieurs reprises**.

### 2. LE FEUILLETON DE LA REVISION

- **25 janvier 2008** : décision des **Commissions de gestion (CdG)** de procéder à une **évaluation approfondie de la politique du personnel de la Confédération (PC) et de sa**

---

<sup>1</sup> Ces commissions ont par exemple dû intervenir pour que le CF assigne des valeurs cibles à certains objectifs de la LPers (ex : conduite, relève des cadres et formation continue).

**mise en œuvre.** Suite à cette évaluation, formulation de **6 recommandations** au Conseil fédéral (CF) <sup>2</sup>:

1. Définir une **stratégie d'ensemble pour la mise en œuvre de la LPers...**
  2. ...incluse dans la stratégie générale d'accomplissement de ses tâches...
  3. et élaborée **en association avec les partenaires sociaux.**
  4. Rendre compte à l'AF de toutes les mesures prises dans le domaine du personnel.
  5. Renforcer le rôle, la position et donc les ressources de l'OFPER.
  6. Renforcer aussi la Conférence des ressources humaines.
- **La même année:** mise en consultation d'un **avant-projet « extrême » de révision de la LPers, acte unilatéral de l'employeur** n'ayant fait l'objet d'aucune négociation (malgré l'art. 33 LPers (partenariat social)). But: **moderniser les rapports de travail et les rapprocher du CO.** De fait, permet à la Confédération de pratiquer une politique d'embauche et de licenciement discrétionnaire à la Confédération (**instauration du « hire and fire »**: embaucher-licencier à volonté), en contradiction avec l'interdiction de l'arbitraire inscrite dans la Constitution.
  - **2 décembre 2008: réponse à la consultation de la Communauté de négociation du personnel de la Confédération** (CNPC : APC, garaNto, SSP, PVfedpol). **Rejet** - proposition d'autres solutions négociables- **pour des raisons de contenu, mais aussi parce que cette révision est:**
    - **prématurée** : aucune évaluation de la toute jeune LPers n'a précédé ce projet de révision. Le rapport du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) (voir ci-dessous) a ensuite montré qu'une révision ne s'imposait pas pour l'instant ;
    - **infondée** : le droit en vigueur ne fait pas obstacle aux suppressions de postes (+ de 4'000 postes supprimés entre 2003 et 2008 !)
    - **à côté des vrais problèmes du personnel** (diminution de la satisfaction au travail – salaires en retard sur le secteur privé, réduction des prestations de la caisse de pension PUBLICA, manque de reconnaissance, réorganisations, réduction des effectifs sous la pression du Parlement-, problèmes de recrutement et de fidélisation) **ou d'application de la loi** (atteinte des objectifs variable d'un département ou d'un office à l'autre, répartition peu claire des compétences entre les différents échelons

---

<sup>2</sup> Le CF a depuis pris en compte les rec. 3, 4 et 6. Par contre, le programme de mise en œuvre de la stratégie définie suite à la rec. 1 doit être rendu plus concret. Le lien entre les tâches et les ressources en personnel doit encore être renforcé à l'échelon stratégique (rec. 2) et les lacunes constatées en matière d'analyse des processus et des prestations, ainsi que de centralisation du personnel (rec. 5) sont toujours d'actualité.

hiérarchiques, etc.), **et même contreproductive** (ce ne sont pas ces mesures qui vont rendre les emplois de la Confédération plus attractifs...);

- **mal communiquée** : comme le souligne la CdG-N dans son rapport du 23 octobre 2009 (consécutif à celui du CPA), la communication relative à la révision a laissé à désirer, tout comme la consultation des partenaires sociaux.
  
- **17 juin 2009** : rapport du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) (mandaté par la CdG-N) sur l'évaluation du pilotage de la politique du personnel de la Confédération. **Conclusion = avant tout problèmes de manque de : pilotage, de stratégie RH**, d'une répartition claire des compétences, de communication et de reconnaissance de la part des plus hautes instances de la Confédération. Le CF, notamment, en tant qu'organe de pilotage de la politique du personnel, n'a pas assumé son rôle en la matière → **problème de mise en œuvre de la loi, de sous-utilisation de la marge de manoeuvre de cette loi, plutôt que de base légale** : selon la CdG-N, « *la LPers est aujourd'hui encore d'actualité et constitue une bonne base pour mener une politique du personnel qui permet à la Confédération tout à la fois de remplir sa mission et de se présenter comme un employeur attrayant sur le marché du travail* ».
  
- **Début 2010** : le Conseil fédéral **renonce momentanément à réviser la LPers**.
  
- **Avril et mai 2011** : le DFF mène des négociations avec les associations du personnel au sujet de la révision.
  
- **10 décembre 2010** : adoption par le CF de sa « stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015 ».
  
- **31 août 2011** : le CF revient à la charge avec un nouveau projet de révision, empreint de compromis, sur lequel il publie son message.

### 3. DE L'AVANT-PROJET AU PROJET DE LOI

- **Protection** (minimale) contre le licenciement : **énumération explicite des motifs de licenciement ordinaire** –art. 12, al. 6 LPers- + **délais de résiliation** –art. 12, al. 2-5 LPers-.
  
- **Avant-projet** : **suppression pure et simple de l'article 12** (donc suppression de l'énumération des motifs de licenciement et réduction des délais de résiliation au minimum prévu par le CO, inférieur aux dispositions habituelles dans le privé).
  
- **Position CNPC** : **cette énumération procure aux intéressé-e-s clarté et sécurité juridique**, et fait peser le fardeau de la preuve sur les employeurs. Sa suppression signifie que l'on devrait se fonder sur la jurisprudence, après d'innombrables



procédures, que le fardeau de la preuve en cas de résiliation ordinaire pèserait sur l'employé-e et que la Confédération ouvrirait la porte à l'arbitraire (en invoquant de simples « motifs objectivement suffisants »), interdit par la CST (art. 9) → **demande le maintien de l'art. 12.**

- **Projet actuel : intègre finalement les motifs de résiliation ordinaire** figurant à l'art. 12 (art. 10, al. 3 P-LPers), **mais l'énumération n'est plus exhaustive.** L'employeur ne pourra toutefois résilier un contrat de travail que pour des « motifs objectifs suffisants » et restera tenu de respecter les principes constitutionnels supérieurs (interdiction de l'arbitraire, droit d'être entendu...). NB : en cas de résiliation immédiate, de justes motifs restent exigés (art. 337 CO). **Délais de résiliation** (art. 12 P-LPers) : **désormais identiques au CO, néanmoins possible de s'écarter de ces délais dans les dispositions d'exécution**, notamment pour les professions de monopole (douane, gardes-frontière, police...); CIP-E (accepté par le CE): 6 mois max. (en cas de résiliation ordinaire après le temps d'essai).
  
- **Réintégration de l'employé-e.**
  - **Avant-projet : suppression de l'obligation de réintégrer l'employé-e en cas de résiliation nulle (décision sur recours)** –art. 14 LPers-.
  
  - **Position CNPC : demande de maintien. Les licenciements arbitraires ne doivent pas être permis pour le prix d'une indemnité.**
  
  - **Projet actuel : suppression de l'art. 14 LPers.** Art. 34c P-LPers : **réintégration au poste de travail possible seulement en cas de suppression d'une résiliation des rapports de travail qui enfreint gravement le droit en vigueur** (résiliation après dénonciation d'une infraction, en temps inopportuns, abusive, discriminatoire). Art. 34b P-LPers : selon le motif pour lequel le recours a été admis, l'employeur sera tenu d'**allouer une indemnité** (let. a : résiliation ordinaire sans motifs objectifs suffisants ou résiliation immédiate sans justes motifs / montant = 6 à 12 mois de salaire au lieu d'1 à 12 mois aujourd'hui), de **continuer à verser le salaire** (let. b : résiliation immédiate sans juste motifs) ou de **prolonger les rapports de travail** (let. c : non-respect des dispositions relatives aux délais de congé). Art. 19 P-LPers : en cas de **résiliation du contrat sans qu'il y ait faute de l'employé-e** (ex : réorganisation), ce dernier bénéficie d'une série de **mesures de soutien dans la transition professionnelle** (ex : aide au changement de secteur d'activité, exercice d'une activité indépendante). Dans ce cas –comme aujourd'hui-, indemnité pour professions de monopole, employé-e-s de longue date ou d'un certain âge (montant fixé par les dispositions d'exécution –selon CF-, mais compris entre 1 et 12 mois de salaire selon majorité CIP-E et CE).

- **Effet suspensif des recours.**
  - **Avant-projet : retrait de l'effet suspensif du recours** contre toute décision de l'employeur, y compris une décision de licenciement.
  - **Position CNPC : supprimer ce nouvel article (34a P-LPers), car l'effet suspensif est déjà retiré dans de nombreux cas aujourd'hui et, quand ce n'est pas le cas, empêche que lorsque la faute est imputable à la Confédération, l'employé-e soit mis-e devant le fait accompli.**
  - **Projet actuel : maintien de cette disposition → les recours n'ont un effet suspensif que si l'instance de recours l'ordonne (d'office ou sur demande d'une partie).**
- **Sauvegarde des intérêts de la Confédération -art. 20 LPers-**
  - **Avant-projet : suppression.**
  - **Position CNPC : le devoir de fidélité et de loyauté particulier des employé-e-s fédéraux envers la Confédération** et ses institutions justifie qu'on leur accorde l'indépendance nécessaire envers les tentatives de pression externes, donc une **protection particulière contre le licenciement** (en particulier pour les professions de monopole, où il est difficile de se reconverter).
  - **Projet actuel : maintien de l'art. 20.**
- **Autres** points du projet actuel :
  - **Suppression de l'organe de recours interne** → soumission des litiges relevant du droit du travail de la Confédération **en première instance au TAF** (art. 36, al. 1 P-LPers / procédures de recours interne et autorités de recours régies par une loi spéciale (ex. loi sur les EFP) maintenues si l'autorité de recours est indépendante).
  - **Retraite : possibilité de financer, pour toute catégorie de personnel, des prestations de prévoyance allant au-delà des montants paritaires** (art. 32g, al. 4 P-LPers). **Mais aussi**, lorsque la caisse de prévoyance n'a pas les moyens d'adapter –suffisamment– les rentes au renchérissement, **d'octroyer une allocation unique aux bénéficiaires de rentes** = augmentation des rentes pour une durée limitée, au lieu d'une augmentation constante, fût-elle minime (art. 32m, al. 1 P-LPers) ! Par ailleurs, **les employeurs peuvent prévoir un âge de la retraite moins élevé pour des catégories de personnes déterminées... ou une occupation allant au-delà de l'âge de la retraite** (art. 10, al. 2, let. a et b P-LPers). Art. 32 a P-LPers : les employeurs ayant droit à leur propre caisse de prévoyance ne pourront plus quitter PUBLICA.
  - **Congé parental** : nouvelle base légale pour le **congé paternité et d'adoption** (art. 17, al. 2 P-LPers).

- **Suppléments au salaire** : assouplissement de la disposition permettant aux employeurs de **prévoir plus facilement le versement** de suppléments au salaire (art. 15, al. 4 P-LPers).
- **Divers** : les dispositions régissant le **temps d'essai** seront en principe les mêmes que dans le secteur privé (art. 8, al. 1 et 2 P-LPers). Par contre, amélioration à l'art. 9 (selon CIP-E, accepté par le CE): plusieurs **contrats successifs de durée déterminée** seront considérés comme un CDI après 3 ans consécutifs (5 actuellement).

Art. 21, al.1, let. a P-LPers : l'employeur doit pouvoir **astreindre les employé-e-s** (DFAE et militaires de carrière surtout) **à changer de lieu de travail ou de domicile** si les circonstances l'exigent. Let. b : base légale pour l'**obligation de participation dans le cas de mesures de réinsertion** dans le cadre de l'AI (ex : obligation pour l'employé-e de participer à des thérapies ou de consulter un médecin-conseil et de suivre ses instructions).

Art. 37 : **les employeurs** (CF surtout, AF, Poste, CFF, TF, départements, Chancellerie, groupements, offices, unités administratives décentralisées, TAF, TPF) **sont compétents pour édicter certaines dispositions d'exécution** (si la loi ne réserve pas cette compétence au CF). Leurs dispositions d'exécution peuvent s'écarter des normes non impératives du CO en faveur ou en défaveur des employés, et déroger en faveur des employés aux normes impératives des art. 361 let.b et 362 CO (et en leur défaveur seulement si une loi fédérale le permet expressément).

#### 4. CONCLUSIONS

- **La négociation a permis une amélioration du projet** : ainsi, la loi continue à énumérer explicitement des **motifs possibles de licenciement**, contenant ainsi l'arbitraire dans certaines limites.
- Cependant, **la CNPC continue de juger la révision inutile et souligne que celle-ci prive la Confédération du droit de maintenir en emploi des personnes dont le licenciement n'est pas licite**. La CNPC rejette donc la suppression générale de l'effet suspensif et demande le maintien de l'obligation générale de réintégration des collaborateurs/-trices, au moins de celles et ceux de plus de 50 ans ou ayant travaillé au moins 20 ans dans l'administration fédérale (qui devraient avoir le libre choix entre rester à la Confédération ou toucher une indemnité).
- **Propositions reprises à la Commission des Institutions politiques (CIP) du conseil des Etats** :

- Biffer l'article 34a (suppression générale de l'effet suspensif des recours). Proposition rejetée par 7-2 le 31.1.12<sup>3</sup>.
- Compléter l'art. 34c al. 1 (réintégration de l'employé) pour obliger l'employeur à réintégrer l'employé lorsque l'instance de recours a admis que le licenciement ne reposait pas sur des motifs objectifs suffisants, *respectivement* et si l'employé a plus de 50 ans ou au moins 20 ans d'ancienneté. Propositions rejetées par 8-2-1 et 7-3-1.
- **Débats au Conseil des Etats le 13 mars** : Propositions de majorité acceptées, **propositions de minorités, de gauche comme de droite, rejetées** (à un détail prêt) : proposition de biffer l'art. 34a rejetée par 22 voix contre 6, proposition I concernant l'art. 34c al. 1 retirée, proposition II rejetée par 22 voix contre 10. Loi acceptée au vote sur l'ensemble par 29-2-3.
- **Suite au Conseil national**  
Le sujet sera traité en Commission des Institutions politiques le 20 ou 21 juin 2012. La CNPC continuera à suivre les débats de près. La plénière du Conseil national traitera probablement le sujet à la session de septembre ou alors en décembre. Il faudra faire très attention pour que le projet ne soit pas péjoré. Il y aura peut-être une procédure de divergences entre les deux chambres, car une loi doit être approuvée des deux chambres dans tous les détails.
- **Risques limités grâce à l'APC** et autres associations du personnel, **mais risques quand-même**. Surtout que la tendance à péjorer les conditions applicables au personnel de la Confédération est une tendance lourde, qui va se poursuivre.
- **Or, la Confédération doit être un employeur modèle** pour la Suisse (référence pour les cantons, notamment), **et un employeur attractif**. L'appel à + de flexibilité et de compétitivité dans la LPers ne doit pas permettre à l'AF de se comporter comme un employeur de droit privé. **C'est seulement en maintenant des conditions d'engagement progressistes et une certaine sécurité de l'emploi à la Confédération que l'on pourra améliorer l'ambiance de travail au sein de l'administration fédérale et perpétuer l'excellente qualité des services** en faveur du pays entier.

Donc **besoin d'une APC forte, grâce à vous et aux futur-e-s membres** !

---

<sup>3</sup> A cette occasion, la CIP-E a aussi, notamment : ajouté une disposition selon laquelle les employeurs doivent mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir, pour les cadres supérieurs, la connaissance active d'une deuxième langue officielle et la connaissance passive d'une troisième (acceptée par le CE) ; rejeté (8-4) une proposition visant à n'accorder les indemnités de départ qu'à titre exceptionnel (rejetée par le CE); rejeté (8-4) une proposition visant à supprimer la possibilité de verser des rentes d'invalidité aux frais de l'employeur –par PUBLICA- (rejetée par le CE).

---

## Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive de l'APC-EPFL du 3 novembre 2011 à l'EPFL, salle CM4 de 1700h à 19h00.

### Présentation générale et discussions:

Une centaine de personnes participent à l'Assemblée Constitutive qui est présidée par le Président central de l'APC Suisse, M. René-Simon Meyer. Sont également présents M. Luc Python, Secrétaire APC et M. Jean-Jacques Schwaab, représentant de l'Union Syndicale Suisse.

La séance débute à 17h10. Une longue discussion a lieu sur la situation actuelle et passée de l'APC-EPFL. M. Meyer fait un bref historique de la situation. Il précise la situation actuelle des relations entre l'APC et l'UP-epf et présente un aperçu de la stratégie future de l'APC.

M. René Bugnion (des RH de l'EPFL), est présent à titre personnel, et répond aux questions pratiques par rapport à la position de l'EPFL. Désormais, il y aura une stricte égalité de traitement entre les Associations présentes sur le site de l'EPFL: par exemple plus de perception sur les salaires et plus de personne salariée par l'EPFL ainsi que des locaux attribués exclusivement.

### L'USS se présente:

M. Schwaab explique que l'APC fait partie de l'Union Syndicale Suisse et est le partenaire social principal de la Confédération et du Conseil des EPF. A ce jour, l'UP-epf n'est pas invité en tant que partenaire social par le Conseil des EPF et n'est pas membre de l'USS malgré que son nom figure sur leur page Web.

L'USS rappelle que la liberté syndicale est un droit, et chacun peut ou pas appartenir à une Association DE SON CHOIX! Il rappelle aussi que l'Association, c'est NOUS!

L'USS présente aussi les critères pour choisir une Association Syndicale, comme le nombre d'adhérents, si elle est reconnue par les partenaires sociaux, si elle est en réseau avec d'autres entités, ...

M. Schwaab présente la force de l'USS, au niveau de son organisation, du nombre de Membres (~400'000 salariés pour la Suisse) et de ses moyens d'action, comme le lobbying au niveau politique pour défendre le secteur privé mais aussi public. Elle lance aussi des Référendums, qui aboutissent souvent, comme la révision sur l'AVS.

Il nous rappelle que l'APC-Suisse est reconnue au niveau Suisse, par le CEPF. L'EPFL dépend du CEPF, et que ce dernier "homologue" les partenaires sociaux avec lesquels elle veut négocier.

## Discussions:

Il y a plusieurs fois la question sur l'utilité de créer une section locale de l'APC (référence au conflit ouvert que les Membres subissent actuellement). On rappelle l'importance de la création d'une section de l'APC à l'EPFL, car sans elle, l'APC-Suisse ne peut pas être présente à la table des négociations, comme l'a rappelé M. Bugnion.

M. Bugnion parle de l'engagement des deux Associations, de ne pas mettre des Membres qui ne paieraient pas leurs cotisations, aux poursuites. Il rappelle aussi la rédaction d'une lettre commune entre les deux Associations, afin que les Membres de l'APC-EPFL puissent clairement indiquer leur choix pour l'association avec laquelle ils veulent continuer de s'engager ou pas.

Il y a plusieurs fois la question sur la présence des deux Associations sur le site de l'EPFL et comment vont-elles pouvoir exister? Il y a aussi plusieurs interventions, concernant les méthodes de l'UP-epf, par les personnes concernées. Elles ne veulent plus que cela se reproduise.

Il est demandé les mesures contre l'utilisation du nom de domaine apc.epfl.ch qui pointe sur le site de l'UP-epf.

## 1. Approbation des statuts

Les statuts sont approuvés à l'unanimité moins une abstention. Des corrections sont demandées aux articles 4, 7, 8, 12 et 14.

## 2. Organisation de la section sur le site

M. R.-S. Meyer explique que la direction de l'EPFL est en train de réétudier la situation en ce qui concerne l'attribution des bureaux aux associations. M. Bugnion, responsable du personnel de l'EPFL et présent dans la salle, précise que la direction planche actuellement sur un règlement à ce propos qui tiendra compte de la nouvelle situation.

### 3. Elections d'un Comité

Le Président demande à l'assemblée que les personnes intéressées à faire partie du Comité de l'APC-EPFL se manifestent.

Jacqueline Morard, Sylviane Dal Mas, Pierre Etienne et Luc Python sont élus Membres du Comité de l'APC, section Lausanne à l'unanimité moins 2 abstentions. Le Comité s'organise lui-même.

### 4. Fixation du montant de la cotisation

Les cotisations à l'Association centrale sont de CHF 24.- par mois pour les personnes actives, CHF 10.- pour les retraités et CHF 12.- pour les personnes à temps partiel. L'assemblée doit se prononcer sur la cotisation locale qui va directement dans la caisse de l'APC, section EPFL. M. Meyer, président de l'assemblée, propose la somme de CHF 1.- par mois. Cette proposition est discutée – certains membres désirant un montant plus élevé - et finalement acceptée à l'unanimité.

### 5. Candidats APC aux élections de l'école

M. Bugnion explique le fonctionnement des assemblées de l'école. Chaque corps y est représenté. Toute personne peut se porter candidate pour représenter son corps. Il n'est pas nécessaire de faire partie de l'APC pour représenter le Corps Administratif et Technique par exemple, bien que cela ait été souvent une tradition ces dernières années (avec M. Fressineau)

### 6. Négociations salariales

M. Luc Python explique que l'APC négocie les salaires avec le Conseil des EPF. L'APC revendique les mêmes augmentations salariales pour les collaborateurs du Conseil des EPF que pour l'administration fédérale, soit 2% d'augmentation de salaire, la compensation au renchérissement ainsi qu'une prime de CHF 1000.-, à titre unique, pour les retraités pour compenser le renchérissement de ces dernières années. Le Conseil des EPF attend de connaître l'enveloppe budgétaire octroyée par le Conseil fédéral et le Parlement afin de se prononcer de manière définitive. Les augmentations octroyées dépendent de l'importance de l'augmentation de l'enveloppe elle-même octroyée par le Conseil fédéral.



## 7. Contrats à durée déterminée

Le président explique à l'assemblée, que l'APC a connaissance de l'existence au sein des EPF et des institutions de recherche, de contrats à durée déterminée pour des tâches pérennes. Cela n'est pas acceptable et contraire à la loi fédérale sur le personnel. Grâce à l'intervention de l'APC, M. Schiesser, Président du Conseil des EPF, a décidé – après avoir dit que cela n'existait pas - de s'informer de la situation auprès des institutions. M. Aebischer, Président de l'EPFL, a, comme ses Collègues, accepté de réexaminer toutes les demandes d'employés possédant un contrat à durée déterminée mais exécutant des tâches pérennes.

## 8. Divers

RAS

Fin de la séance à 1915h. Un apéritif a suivi l'assemblée.

Le procès-verbal a été approuvé par le comité APC-EPFL, lors de sa séance du 14 novembre 2011.

Novembre 2011/lp



Personalverband des Bundes  
Association du personnel de la Confédération  
Associazione del personale della Confederazione

## ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA CONFÉDÉRATION

### Statuts de la section APC-EPFL

#### Article 1 Nom et siège

L'Association du personnel de la Confédération (ci-après APC-EPFL), est une association au sein des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle regroupe les employés, actifs et retraités, de l'EPF de Lausanne.

La section a son siège à Lausanne. Elle fait partie de l'APC, selon l'article 8 des statuts de l'APC.

#### Article 2 Buts

La section a pour but de défendre les intérêts professionnels, économiques, sociaux et culturels de ses membres, conformément à l'article 1 des statuts de l'APC.

L'APC-EPFL est neutre sur le plan politique et confessionnel.

L'APC-EPFL peut proposer des prestations à ses membres soit directement soit en les orientant vers certains prestataires.

#### Article 3 Responsabilité

La section répond de ses engagements exclusivement sur ses biens, toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

#### Article 4 Membres

Peuvent être membres de l'APC-EPFL tous les salariés et rentiers de l'EPFL, toutes fonctions et tous statuts confondus.

L'admission et la démission en qualité de membre de l'APC-EPFL intervient après adhésion par lettre, fax ou email. Les droits et l'obligation de cotiser débutent avec l'admission.

Un membre peut, par une déclaration écrite adressée au secrétariat de l'association et moyennant l'observation d'un délai de six mois, démissionner avec effet au 30 juin ou au 31 décembre.

Celui qui ne remplit plus les conditions d'affiliation est considéré comme démissionnaire.

Sur proposition ou accord de la section, le comité directeur peut exclure un membre.

La démission ou l'exclusion supprime toutes les prestations et prétentions envers l'APC-EPFL.

#### Article 5 Droit de vote et éligibilité

Tous les membres ont un droit de vote et sont éligibles. En règle générale, le vote s'exprime à main levée. Si trois membres en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

#### Article 6 Finances

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation centrale ordinaire selon l'article 5 des statuts de l'APC. La section peut percevoir une cotisation supplémentaire pour lui permettre de remplir les tâches qui lui sont propres.

#### Article 7 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a le droit inaliénable

- a) d'approuver le rapport annuel et le programme d'activité
- b) d'approuver les comptes, de fixer la cotisation de la section et d'approuver le budget
- c) de nommer, pour deux ans, le président ou la présidente et les autres membres du comité
- d) de nommer, pour deux ans, les réviseurs des comptes
- e) de trancher toutes les questions de principe
- f) nomme les représentants de la section et leurs suppléants au sein des instances de l'APC

La durée maximale de mandat du président, des membres du comité et des représentants de sections ne peut excéder 8 ans.

En règle générale, l'assemblée générale est convoquée une fois par année par le comité.

#### **Article 8 Le comité**

Le comité se compose de 3 membres au minimum et de 7 au maximum. Il s'organise lui-même.

Le comité

- a) gère les affaires de la section et la représente envers des tiers
- b) convoque l'assemblée générale
- c) exécute les décisions de l'assemblée générale
- d) présente le rapport annuel, les comptes et le budget
- e) nomme les commissions prévues à l'article 11

#### **Article 9 Engagement**

La section est valablement engagée envers des tiers par la signature à deux de membres du comité.

#### **Article 10 Vérificateurs des comptes**

Deux vérificateurs et un suppléant sont nommés pour deux ans. A la fin de la période, ils peuvent être réélus.

Les vérificateurs contrôlent la comptabilité de la section et rédigent un rapport à l'intention de l'assemblée générale.

#### **Article 11 Commissions**

Le comité peut instituer des commissions chargées d'étudier des problèmes spécifiques.

#### **Article 12 Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si le nouveau texte proposé figure à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des membres votants.

#### **Article 13 Dissolution de la section**

La dissolution de la section peut être demandée par deux tiers au moins de tous les membres. Elle ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquième des membres présents à l'assemblée générale.

#### **Article 14 Autres dispositions**

La section et ses membres sont liés par les statuts de l'APC.

L'APC possède le rôle d'arbitre en cas de litige entre le comité de section et les membres.

#### **Article 15 Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été approuvés par le Comité directeur de l'APC lors de sa séance du 7 décembre 2011 et adoptés par l'Assemblée constitutive de la section APC-EPFL le 3 novembre 2011. Ils entrent en vigueur le 3 novembre 2011.

## **ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA CONFÉDÉRATION**

### **Section APC-EPFL**

La Présidente: Jacqueline Morard

Le Secrétaire: Pierre Etienne

Lausanne, le 14 novembre 2011



# WANTED

## NOUVELLES ADHESIONS

Cette année, l'APC fête ses 100 ans d'existence. En augmentant son nombre d'adhérent-e-s, notre association pourra encore mieux s'engager pour vos conditions de travail.

Vous connaissez nos prestations et nos valeurs.  
Vous connaissez aussi les besoins et aspirations de vos collègues.  
**Nous comptons donc sur vous!**

### RÉCOMPENSES

Fr. 50.- pour chaque nouvelle adhésion  
et un iPad 2 pour 10 nouvelles adhésions

### GAGNEZ DEUX FOIS!

En recrutant une nouvelle ou un nouveau membre, vous participerez également à un tirage au sort lors de notre fête d'anniversaire, le samedi 27 octobre 2012.

**1<sup>er</sup> prix: un bon de voyage d'une valeur de Fr. 1000.-**

**2<sup>e</sup> prix: un bon de voyage d'une valeur de Fr. 500.-**

**3<sup>e</sup> prix: un bon de voyage d'une valeur de Fr. 300.-**

Les bulletins d'adhésion sont à commander par e-mail: [pvb@pvb.ch](mailto:pvb@pvb.ch),  
par téléphone: 031 938 60 61 ou à télécharger en PDF sur [www.pvb.ch](http://www.pvb.ch).

**A retourner au secrétariat de l'APC jusqu'au 15 octobre 2012.**

Les récompenses seront remises après réception du paiement des nouvelles cotisations.  
Participation ouverte à l'ensemble des membres de l'APC, à l'exception des employé-e-s du secrétariat de l'association.  
Possibilité d'obtenir d'autres flyers auprès de votre section ou sur [www.pvb.ch](http://www.pvb.ch).